



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°96-23
Portant réglementation circulation
A l'occasion du Marché de Noël de Bologne et de son feu d'artifice.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêt du Maire 81-23 portant réglementation circulation rue de la Gare – rue de la Scierie – rue du Général de Gaulle – Bologne à l'occasion des travaux de requalification de voiries et réseaux ;

Vu l'organisation du marché de Noël de Bologne le dimanche 03 décembre 2023 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce marché de Noël.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Pyroligneux à Bologne, à l'occasion du tir du feu d'artifice organisé par la commune de Bologne.

A R R E T E

Article 1 :

Pendant l'exécution de la manifestation le dimanche 03 décembre 2023, sera réglementée, comme suit :

Du 2 au 20 et du 1 au 19 rue de la République :

- La circulation dans les 2 sens est interdite.
- La circulation est déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
 - Rue de la Fenderie – Rue Bellevue – Rue de Verdun – Rue de la République.
- La circulation des convois exceptionnels est interdite.
- Le stationnement est interdit dès le samedi 02 décembre 2023 19H30 au lundi 04 décembre 2023 08H00.

Du 1 rue des Pyroligneux au jusqu'au passage à niveau N°68 de Bologne :

- La circulation est interdite sauf riverains.
- La circulation dans les 2 sens est interdite à tous les véhicules de 18H00 à 19H15.

Du 1 au 27 et du 2 au 8 rue de la Fontaine :

- La circulation est interdite sauf riverains.

Dans toute la rue de l'Eglise :

- La circulation est interdite sauf riverains.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et des services techniques de la commune.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

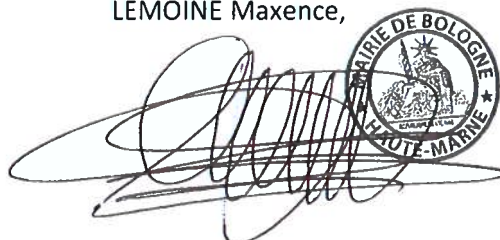
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne – Pôle technique – 1 Rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU
- Préfecture de la Haute-Marne
- SNCF

À Bologne, le 20 novembre 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Bologne, Haute-Marne. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a figure holding a staff, with a sunburst above it.